

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-116

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

Membre absent : M. Raphaël BERGER.

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 32

OBJET CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY, LE BAILLEUR SOCIAL ALLIADÉ HABITAT ET LE COMITÉ DE GESTION SOURCES PEROLLIER

La Commune d'Écully poursuit une politique d'inclusion sociale et de cohésion dans le quartier des Sources-Pérollier, quartier prioritaire en matière de politique de la ville.

Ce partenariat entre la Commune, le bailleur social Alliade Habitat, et le Comité de Gestion Sources-Pérollier est essentiel pour dynamiser la vie associative, maintenir la cohésion sociale, et offrir des services de proximité aux habitants.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241218-DELIB_2024-116-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Alliade Habitat met gracieusement à disposition de la Commune d'Écully près de 1 500 m² de locaux communs résidentiels situés dans le quartier des Sources-Pérollier.

Ces locaux sont ensuite confiés au Comité de Gestion Sources-Pérollier, qui s'assure de leur utilisation à des fins sociales et culturelles pour le bénéfice des associations locales et des habitants.

Deux conventions séparées étaient jusqu'alors réalisées.

A des fins de simplification et de lisibilité de l'action, il a été proposé de convenir d'une convention tripartite pour la période 2025/2026.

Ses objectifs sont les suivants

- Mise à disposition et gestion des locaux : Alliade Habitat fournit à la Commune des locaux pour des activités associatives, la Commune en délègue ensuite la gestion au Comité de Gestion. Ce dispositif permet de soutenir des actions associatives et de renforcer la cohésion sociale du quartier.
- Dynamisme associatif et lien social : Le Comité de Gestion est chargé d'animer le quartier par la mise en œuvre d'activités variées (culturelles, sportives, sociales), favorisant le vivre-ensemble et le développement des associations du quartier.
- Responsabilités partagées : La convention clarifie les engagements des trois parties. Alliade Habitat s'engage notamment à soutenir financièrement les projets du Comité de Gestion, tandis que la Commune assure un appui logistique et organisationnel, et le Comité de Gestion organise l'occupation des locaux et la coordination des associations.

La convention engage les trois partenaires de la manière suivante :

- Pour la Commune d'Écully :
 - o Assurer la mise à disposition des locaux pour les associations du quartier.
 - o Contribuer au financement des actions du Comité de Gestion via une subvention annuelle.
 - o Superviser la conformité des activités en lien avec la Politique de la Ville, notamment l'inclusion sociale et la transition écologique.
- Pour Alliade Habitat :
 - o Mettre les locaux à disposition sans frais pour la Commune et le Comité de Gestion.
 - o Participer financièrement au fonctionnement du Comité de Gestion par une subvention annuelle.
 - o Prendre en charge les réparations structurelles majeures (clos, couvert) tout en promouvant une sécurité renforcée dans le quartier.
- Pour le Comité de Gestion Sources-Pérollier :
 - o Gérer les locaux en assurant leur propreté, sécurité, et respect des usages prévus par la convention.
 - o Prendre en charge les coûts opérationnels (chauffage, électricité, assurance) et maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics.
 - o Animer le quartier par des activités diverses, facilite l'accès des habitants aux services proposés, et promeut l'engagement citoyen.

La Commune et Alliade Habitat accordent conséquemment des subventions au Comité de Gestion pour assurer le bon fonctionnement des activités.

Des rencontres de suivi entre les trois parties sont prévues trimestriellement pour assurer le respect des engagements et ajuster les activités en fonction des besoins. Un bilan annuel des activités est fourni par le Comité de Gestion, incluant des indicateurs de performance (fréquentation, satisfaction des utilisateurs, impact social) et un Comité de Pilotage annuel permet de

Agencement des opérations
Date de réception préfecture : 26/12/2024

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2263-3 et L. 2263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2021-091 du 18 novembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale entre la Commune d'Écully et la CAF du Rhône,

La Commission Solidarité réunie le 27 novembre 2024 entendue ;

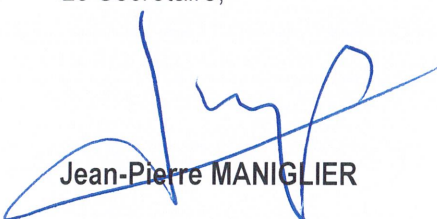
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération pour la période indiquée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférant.


Ainsi délibéré,
A Écully, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **26 DEC. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241218-DELIB_2024-116-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024



**CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY, LE BAILLEUR SOCIAL ALLIADE HABITAT
ET L'ASSOCIATION COMITÉ DE GESTION SOURCES-PEROLLIER**

ENTRE :

La Commune d'Écully, sise 1 place de la Libération, à -69130- Ecully, représentée par son Maire en exercice, Sébastien MICHEL agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

ALLIADE HABITAT, SA d 'HLM au capital de 153 283 712,00 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 960 506 152, dont le siège social est situé 173, avenue Jean Jaurès à -69007- Lyon ;
Représentée par Madame Elodie AUCOURT, agissant en qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »,

et

L'Association « Comité de Gestion Sources-Pérollier », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 50 chemin de Montlouis à ÉCULLY, représentée par son Président, Robert THOMAS dûment habilité à cet effet, N° SIRET : 42083468100017 ;

Ci-après dénommée « **l'Association** » ou « **le Comité de gestion** ».

Préambule

Les relations entre la Commune, ALLIADE HABITAT et le Comité de gestion s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs : favoriser l'animation et le maintien d'une cohésion sociale et territoriale au sein de ce quartier, et permettre aux habitants de bénéficier d'activités, d'animations et de services de proximité.

La société ALLIADE HABITAT a édifié divers immeubles de logements sociaux dans le quartier des Sources-Pérollier à Ecully. Dans cet ensemble immobilier, certains locaux sont, depuis de nombreuses années, utilisés par des associations pour un usage collectif, social et culturel. Dans ces locaux, certains sont étiquetés comme Locaux Communs Résidentiels (LCR), d'autres comme locaux simples, d'autres comme appartements et d'autres encore comme commerces.

C'est la mise à disposition de ces nombreux locaux pour des activités associatives sur le quartier et la bonne collaboration entre la Ville, ALLIADE HABITAT et les associations de quartier qui ont permis de faire naître le Comité de Gestion Sources Pérollier en 1995, sous l'impulsion des habitants, et notamment de M. et Mme Survila. Dès lors, le Comité de gestion, association composée du Centre Social d'Ecully, de la Maison de Quartier et du Comité d'Intérêt Local, s'emploie à faire vivre le quartier en se chargeant de l'occupation de ces locaux par des associations prioritairement du quartier et d'Ecully.

Cette mise à disposition de nombreux locaux, exceptionnelle sur la Métropole de Lyon, est également exceptionnelle par sa forme : ALLIADE HABITAT met à disposition de la Commune des locaux et la Commune met à disposition du Comité de Gestion Sources Pérollier certains de ces locaux et lui en délègue la gestion afin de permettre à de nombreuses associations et habitants de bénéficier d'espaces d'activités.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention vient formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention tripartite a pour objet de définir les engagements, objectifs et responsabilité de chacune de parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux à vocation sociale et culturelle situés dans le quartier Sources Pérollier à Ecully, classé quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Cette convention constitue le cadre juridique et opérationnel de la collaboration entre les parties pour assurer une gestion efficace et concertée des locaux, au bénéfice des habitants du quartier et en conformité avec les objectifs de la politique de la ville.

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera renouvelable une fois par reconduction expresse.

Article 3 : Locaux concernés

ALLIADE HABITAT met gracieusement à disposition de la Commune des locaux dont la liste est annexée à la présente convention. A son tour, la Commune met gracieusement à disposition de l'Association les locaux collectifs résidentiels (LCR) décrits ci-dessous, à titre personnel et privatif pour conduire les actions dans le cadre de son objet statutaire.

- 1) Le complexe localisé au 50 chemin de Montlouis
Ce complexe pourra être utilisé comme espace d'activité collective. A titre informatif, il est composé d'une bibliothèque, d'une salle polyvalente, d'une salle moyenne, d'un bureau, d'une petite salle avec coin cuisine et de toilettes. La jauge est prévue dans la déclaration ERP de la ville. Il est précisé que la bibliothèque est mise à disposition à titre partiel.
Pour information, pour la salle polyvalente : ERP 3^e catégorie type LS effectif maximum : 341
- 2) Un petit local au 2 avenue des sources
Ce local ne pourra accueillir de public et ne pourra être utilisé comme local d'activité collective. Il sera utilisé pour du stockage, à priori par l'association de musiciens.
- 3) Une salle au 16 avenue des Sources appelée « Salle de Musique »
Ce local peut être utilisé pour des activités collectives respectant une jauge de 8 personnes. A titre informatif, il est utilisé à ce jour par l'association « Maison de Quartier » pour des activités de musique.
- 4) Un local au RDC de la tour du 30 avenue des Sources
Ce local ne pourra accueillir plus de 8 personnes en même temps, et ne pourra être utilisé comme local d'activité collective. Il pourra être utilisé comme local de stockage.
A titre informatif, il est utilisé à ce jour par l'association de locataire « Comité d'Intérêt Local » comme bureau, et comme local de stockage par le « Groupe Photo Ecully ».
- 5) Un local au RDC de la tour du 36 avenue des Sources
Ce local ne pourra accueillir plus de 8 personnes en même temps, et ne pourra être utilisé comme local d'activité collective.
A titre informatif, il est utilisé à ce jour par l'association « Maison de Quartier » comme bureau.

- 6) Deux locaux de stockage dans les sous-sols de la tour du 36 avenue des Sources
Ces locaux ne pourront accueillir de public et ne pourront être utilisés comme local d'activité collective.
A titre informatif, l'un d'entre eux est utilisé à ce jour par l'association de théâtre « Art Scenic ».
- 7) Un local d'activité au RDC de l'allée 2 du Pérollier dit « Secours Catholique »
Ce local pourra être utilisé comme local d'activité collective, respectant une jauge de 19 personnes.
A titre informatif, il est utilisé à ce jour par l'association « Secours Catholique ».
- 8) Un local d'activité au RDC de l'allée 5 du Pérollier dit « Atelier d'art »
Ce local pourra être utilisé comme local d'activité collective, respectant une jauge de 8 personnes.
A titre informatif, il est utilisé à ce jour par l'association « Maison de quartier ».

Ces locaux sont à destination d'associations ayant un intérêt social, culturel ou de loisir pour le quartier. La destination des locaux mis à disposition est par conséquent exclusive de toute autre activité, même connexe ou complémentaire - est notamment interdite l'organisation de toutes activités à vocation culturelle ou politique, ou d'événements lucratifs.

Tout usage autre que ceux évoqués dans cet article devra faire l'objet d'un accord préalable express du bailleur et de la Commune.

Article 4. Rôle et engagements des parties

4.1 Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune et par Alliad Habitat, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration, en conformité avec son statut et à partir de ses instances propres. Cette indépendance s'exercera dans le respect des engagements pris dans le cadre de cette convention.

4.2 Rôle et engagements communs aux 3 parties :

La mise à disposition de locaux pour des activités sociales et culturelles s'inscrit dans une démarche globale visant à permettre la participation des habitants à la vie de quartier et à améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie des habitants du quartier prioritaire « Sources Pérollier ». Ces objectifs sont communs aux 3 partenaires et s'inscrivent également dans la Politique de la Ville, déclinée localement par la Convention Locale d'Application pour laquelle la Commune d'Ecully et ALLIADE HABITAT sont signataires.

L'utilisation de ces locaux par des associations permet notamment :

1. **Le dynamisme de la vie de quartier** : Les locaux mis à disposition sont des lieux de rencontre et d'échange facilitant la création de liens entre les habitants et favorisant le vivre ensemble et le développement de projets habitants. Cette mise à disposition est le moyen nécessaire à la préservation et à la promotion de la vie associative et culturelle.
2. **Le soutien à l'inclusion sociale et à la mixité** : Dédiés aux activités associatives et culturelles, ils favorisent l'accès de tous les habitants à des services et activités en proximité et contribuent à l'épanouissement des habitants et à la réduction des inégalités sociales.

3. **L'entretien, la valorisation et l'amélioration de la sécurité du quartier** : L'utilisation des locaux participe à la préservation des espaces renforçant l'image positive du quartier, ainsi qu'à la sécurisation du quartier en favorisant une surveillance naturelle des lieux qui permet de réduire les risques d'incivilités et d'améliorer le sentiment de sécurité parmi les habitants.

ALLIADE HABITAT, la Commune et le Comité de gestion s'emploient à créer l'espace de discussion nécessaire à la bonne gestion de ces locaux pour pouvoir faire perdurer ces activités d'intérêt social et culturel sur le quartier et participer ainsi au rayonnement des Sources Pérolier.

4.3 Rôle et engagements d'ALLIADE HABITAT

Les interlocuteurs privilégiés d'ALLIADE HABITAT sont :

- Le ou la Chargé(e) de développement social urbain
- Le ou la Responsable de secteur
- L'équipe de régisseurs d'immeubles
- Le ou l'Expert(e) Prévention Sureté

Pourront également être sollicités, selon les sujets :

- La ou le Directeur de la Cohésion Sociale
- Le ou la Directrice d'Agence Métropole Nord
- Le ou la Responsable des charges

Le Bailleur convient de mettre gracieusement à disposition de la Commune les locaux listés à l'article 3, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus grande description, le preneur déclarant bien connaître les lieux.

Il ne se porte pas garant cependant de la conformité de ces locaux avec l'usage qu'il en est projeté par les utilisateurs, cela dépassant sa mission.

Gestionnaire de la résidence, le bailleur a en charge de transmettre les régulations de charges pour l'eau et le chauffage. Il pourra transférer directement au Comité de Gestion les charges attenantes à chaque local géré par celui-ci.

Le Bailleur s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet de l'Association. Cette subvention s'inscrit dans l'action d'ALLIADE HABITAT en faveur de la cohésion sociale en s'appuyant notamment sur l'Association qui constitue un acteur local de proximité. A ce titre, cette subvention pourra être valorisée par la programmation de l'abattement TFPB dans le volet 7, sous réserve de l'accord de l'Etat.

Conformément aux articles 605 et 606 du code civil, ALLIADE HABITAT s'engage à réaliser les travaux de réparation et réfection portant sur le clos et le couvert (réfection de toiture, changement d'une menuiserie extérieure, défauts d'étanchéité ne relevant pas de l'entretien courant...).

Tout travaux mis en œuvre dans les locaux mis à disposition pourront être valorisés dans la programmation de l'abattement TFPB dans le volet 8 ou dans le volet 7 si les travaux réalisés engagent une entreprise d'insertion, sous réserve de l'accord de l'Etat.

4.4 Rôle et engagements de la Commune

L'interlocuteur privilégié de l'Association et du Bailleur est la Direction des Solidarités. Toutes les demandes et correspondances devront lui être adressées (Téléphone : 04.78.64.17.00 — Courriel : secc.ccas@ville-ecully.fr / politiquedelaville@ville-ecully.fr).

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241218-DELIB_2024-116-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Les services techniques de la ville pourront également être sollicités : services-techniques@ville-ecully.fr

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Commune identifie plus particulièrement les enjeux suivants pour la période 2025-2026 :

- l'éducation comme vecteur d'intégration d'épanouissement, de réussite et de défense et promotion des valeurs de la République,
- la transition écologique comme fil rouge des actions menées afin de contribuer à la transformation des usages,
- la prévention à destination du public mineur, et plus particulièrement des jeunes en rupture ou décrochage du quartier Sources-Pérollier,
- l'accompagnement des parents dans leur place de premier éducateur de leurs enfants,
- le développement et l'animation des liens entre les habitants, les familles, les générations, les quartiers de la Commune,
- l'encouragement de la participation citoyenne des différents publics.

Par ailleurs, concernant plus spécifiquement le quartier Sources-Pérollier, la Commune estime nécessaire d'œuvrer collectivement aux ambitions suivantes :

- le maintien de la cohésion sociale et territoriale du quartier Sources-Pérollier,
- la gestion participative des habitants,
- la dynamisation du tissu associatif local,
- le renforcement du lien social et du vivre-ensemble.

Enfin, la Commune, associée à la Métropole de Lyon dans le cadre du Contrat local de Politique de la Commune, relaie et soutien les orientations de cette dernière dans le cadre de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP), à savoir l'éligibilité des actions dans le mandat en cours :

- actions ayant pour finalité ou modalité l'insertion (chantiers ou recours à l'IAE par exemple),
- actions s'appuyant sur une méthode de co-construction / participation habitante,
- actions participant de la transition écologique (favorisant la transformation des usages autour, par exemple des éco-gestes, du tri des déchets, du réemploi d'encombrants, etc.).

La Commune contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale par le versement d'une subvention globale.

La Commune s'engage à ne faire, ni ne permettre, dans les lieux mis à disposition, aucune modification du gros œuvre ou des équipements des locaux, ni aucun changement de distribution sans avoir au préalable obtenu l'autorisation expresse et écrite du Bailleur. Aucune plaque, pancarte, enseigne ne pourra être installée sur la façade ou dans les parties communes sans l'accord préalable du Bailleur. Le preneur supportera conjointement et solidairement toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution de ces obligations. La Commune ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer lesdits lieux et devra prévenir immédiatement et par écrit le Bailleur de toute atteinte à la propriété et de toute dégradation et détérioration qui viendraient à se produire dans les lieux et qui nécessiteraient des travaux incombant à celui-ci.

La Commune devra faire son affaire personnelle du respect des dispositions administratives actuelles ou futures, applicables à l'utilisation projetée des locaux et de l'obtention de toute autorisation administrative éventuellement nécessaire (notamment de la déclaration en ERP). Elle prendra à sa charge tout dispositif de sécurité incendie (plan d'évacuation, bloc sécurité, extincteurs...).

4.5 Engagements de l'Association Comité de gestion Sources Pérollier

L'Association, qui a été créée le 27 avril 1995, a pour but la gestion des locaux mis à disposition (voir article 3) au sein de l'ensemble immobilier « Les Sources Le Pérollier » et notamment l'organisation des conditions et modalités pratiques de l'utilisation des locaux et autres installations dont elle a la disposition.

L'Association s'engage, en tant qu'utilisateur gestionnaire, à prendre les lieux dans l'état et devra faire son affaire des travaux d'entretien courant et réparations consécutifs à l'usage normal des locaux y compris sur les équipements techniques.

L'Association s'engage à ne faire, ni ne permettre, dans les lieux mis à disposition, aucune modification du gros œuvre ou des équipements des locaux, ni aucun changement de distribution sans avoir au préalable obtenu l'autorisation expresse et écrite du Bailleur. Aucune plaque, pancarte, enseigne ne pourra être installée sur la façade ou dans les parties communes sans l'accord préalable du Bailleur et de la Commune. L'Association supportera conjointement et solidairement toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution de ces obligations.

L'Association s'engage à maintenir les lieux en parfait état de propreté et d'entretien. L'Association ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer lesdits lieux et devra prévenir immédiatement et par écrit le Bailleur de toute atteinte à la propriété et de toute dégradation et détérioration qui viendraient à se produire dans les lieux et qui nécessiteraient des travaux incombant à celui-ci.

L'Association fait son affaire des travaux d'amélioration ou d'équipements complémentaires, en lien et en collaboration avec la Commune et ALLIADE HABITAT. L'Association peut faire l'acquisition de tous meubles et éléments de nature mobilière, corporelle ou incorporelle, utiles à la réalisation de l'objet associatif.

En tant qu'utilisateur gestionnaire, l'Association prend en charge les dépenses relatives au fonctionnement des locaux et équipements : chauffage, eau, éclairage, gaz, téléphone, assurances et entretien courant. L'Association s'engage à promouvoir les écogestes auprès des utilisateurs, à prendre des dispositions pour des économies d'énergies (ampoules LED, mousseurs à robinet) et à se fournir en produits écolabellisés.

L'Association transmettra au Bailleur et à la Commune les contrats d'assurance des locaux de manière annuelle et informera le bailleur des activités et produits stockés dans les locaux. La détention de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'usage domestique courant ou autorisé par les règlements de sécurité, est formellement interdite.

En cas de sous-location et/ou de mise à disposition des locaux à d'autres associations, à des institutions ou à des particuliers, l'Association restera seule obligée envers le Bailleur et les sous-locataires ou occupants ne seront opposables au Bailleur.

L'Association assure une présence sur le quartier de 9h30 à 13h. Le bureau de l'agent gestionnaire est situé au 48-50 chemin de Montlouis.

L'Association contribue au maintien de la cohésion sociale et au dynamisme du tissu associatif dans le quartier Sources-Pérollier, ainsi qu'à favoriser le lien social et le vivre-ensemble à travers la mise à disposition des locaux et le lien avec les associations.

L'Association s'engage à être un relais des projets et animations de quartier auprès des associations utilisatrices et auprès du public utilisant les locaux par de l'affichage et de la communication auprès des associations utilisatrices des locaux.

L'Association s'engage à œuvrer en faveur de la participation des habitants du quartier aux activités déployées dans ses locaux, et en faveur de la mobilisation des associations occupant les locaux pour animer le quartier.

L'Association s'engage à apposer le logo de la Commune et celui d'ALLIADE HABITAT sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches...) liées aux actions définies à l'annexe 1 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Commune et d'ALLIADE HABITAT dans l'ensemble de ses actions de communication ainsi qu'auprès des utilisateurs.

La Commune et le Bailleur se réservent le droit d'utiliser les locaux pour des besoins propres à titre gracieux, dans l'intérêt des habitants du quartier. Dans ce type de situation, la Commune et le Bailleur communiqueront à l'Association le besoin aussi tôt que possible et utiliseront en priorité un créneau où la salle demandée est libre. L'Association gèrera la réorganisation avec les utilisateurs le cas échéant.

L'Association s'engage à veiller à ce que la tranquillité et la sécurité des occupants des locaux voisins et des tiers ne soient troublées en aucune manière par leur fait ou celui des utilisateurs des locaux mis à leur disposition, notamment en soirée. Elle veillera à ne pas apporter de nuisances liées à l'exercice de son activité (bruits, regroupements gênants et autres nuisances). Elle fera son entière affaire de toute contravention, ou plainte ou réclamation, émanant notamment des occupants des locaux d'habitation voisins, sans qu'à aucun moment le Bailleur puisse être inquiété à ce sujet.

L'Association s'engage à laisser au Bailleur, ou à son représentant, le libre accès des locaux chaque fois qu'il jugera utile, notamment en cas de travaux ou durant les trois mois qui précéderont la fin de la présente mise à disposition, étant entendu que le Bailleur préviendra suffisamment à l'avance et prendra les dispositions nécessaires pour perturber le moins possible son activité.

Article 5 : Partenariat financier et modalités de règlement

5.1 Concours financier de la Commune

5.1.1 Versement de la subvention

Pour permettre à l'Association Comité de Gestion Sources-Pérollier de remplir ses missions et de respecter le contenu de la présente convention, la Commune verse une subvention à cette association en fonction de l'analyse effectuée par les services municipaux mandatés de la Commune d'Écully.

L'Association s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet et aux objectifs définis ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention.

- Porter à la connaissance de la Commune d'Écully toute modification concernant les statuts, les instances dirigeantes.
- Rechercher des financements connexes à chaque fois que cela est possible.

A titre indicatif en 2024, la Commune d'Écully a attribué à l'association Comité de Gestion Sources-Pérollier une subvention de 50 000 € au titre du fonctionnement général, et de 15 000 € au titre des actions retenues pour la programmation sociale « politique de la ville ».

Elles étaient réparties ainsi :

- Un premier acompte de 25% au premier trimestre de l'année en cours.
- Un second acompte de 35% de la subvention annuelle versé en mai de l'année en cours.
- Un troisième acompte de 35% de la subvention annuelle versé en septembre de l'année en cours.
- Le solde de la subvention, dans la limite des dépenses réelles après réalisation de l'ensemble des activités et sur présentation du compte-rendu financier. L'association s'engage à répondre à toutes demandes de la collectivité s'agissant des dépenses réelles (factures acquittées). Ce dernier versement a libéré la Commune d'Écully de toutes ses obligations nées de la présente convention vis-à-vis de l'association.

La subvention est revue régulièrement dans le cadre de la campagne annuelle de subvention aux associations.

Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des activités conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de chaque activité qui :

- sont liés à l'objet de l'activité et sont évalués selon le processus défini à l'article 6.1;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables

5.1.2 Contrôle de la Commune

La Commune a un droit de regard sur le budget de l'Association et pourra, par exemple, demander toute pièce justificative de dépenses engagées. Elle demandera un bilan à l'Association des activités menées dans le cadre de ses engagements pris au service du quartier.

5.1.3 Sanctions

- Reversement, suspension ou diminution de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

- Suppression de la subvention

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

5.2 Concours financier d'ALLIADE HABITAT

5.2.1 Versement de la subvention

Pour permettre à l'Association Comité de Gestion Sources-Pérollier de remplir ses missions et de respecter le contenu de la présente convention, le Bailleur verse une subvention à cette association, permettant notamment de financer le poste de l'agent gestionnaire.

A titre indicatif en 2024, le Bailleur a versé à l'Association Comité de Gestion Sources-Pérollier annuellement une subvention de 17 500€. Le montant de cette subvention pourra être revalorisé annuellement au besoin.

La subvention est répartie ainsi :

- Un premier acompte de 50% en janvier
- Le solde en juillet

5.2.2 Contrôle du Bailleur

Le Bailleur a un droit de regard sur le budget de l'Association et pourra, par exemple, demander toute pièce justificative de dépenses engagées. Il demandera à l'Association un bilan des activités menées dans le cadre de ses engagements pris au service du quartier, et notamment de ses missions de communication et de lien associatif.

5.2.3 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit d'Alliade Habitat, celui-ci peut exiger la résiliation de la convention et suspendre la subvention convenue. Il contribuera ainsi au prorata de l'année écoulée.

Article 6 : Suivi de la convention

6.1 Rencontres de suivi

L'Association rend compte à la Commune et à ALLIADE HABITAT de ses activités au titre de la présente convention lors de réunions partenariales trimestrielles. Ces rencontres permettent d'évoquer notamment les demandes et attributions de locaux aux associations partenaires, et de tendre à optimiser le partage et la rotation des LCR en fonction des besoins exprimés par les partenaires, des attentes de la population et des autres disponibilités de locaux, notamment communaux. Chaque réunion donne lieu à un compte rendu.

L'Association proposera une rencontre annuelle en fin d'année scolaire pour présenter les demandes d'occupation pérenne de l'année suivante.

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice de l'année en cours un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de la présente convention. Ce rapport fait l'objet d'un bilan d'évaluation contradictoire qui porte à la fois sur la réalisation du projet dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact, à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis ci-après.

Indicateurs quantitatifs :

- Liste actualisée des associations et des activités utilisant les locaux gérés par le Comité de Gestion (voir annexe n° 2) et volumétrie des réservations par association
- Liste des manifestations ouvertes au public réalisées au sein des LCR,
- Statistiques sur les utilisateurs des locaux :
 - Nombre d'adhérents dans les associations de quartier ;
 - Part des habitants du quartier Sources-Pérollier dans les associations de quartier ;
 - Part des Écullois dans les associations utilisatrices des LCR ;

Indicateurs qualitatifs :

- Indices de satisfaction des utilisateurs relevés à travers des questionnaires,
- Indices de satisfaction des associations utilisatrices relevés à travers des questionnaires

6.2 Contrôle financier de l'Association Comité de gestion Sources Pérollier

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice de l'année en cours les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions (rapport annuel) conforme aux indicateurs du projet social, comprenant les éléments mentionnés à l'article 13 et définis d'un commun accord entre la Commune d'Écully et l'Association.

- Les comptes annuels et le rapport annuel du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, obligatoires pour les associations ayant reçu annuellement une subvention globale supérieure à 153 000 €.

Article 7. Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire une police d'assurances auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée pour pratiquer les opérations d'assurance en France, et à produire, sur demande d'une partie, l'attestation correspondante. Celle-ci devra indiquer le montant des garanties acquises ainsi que les franchises applicables.

Le Bailleur prend à sa charge, en tant que propriétaire, une assurance propriétaire non occupant pour les locaux mis à disposition. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée concernant l'utilisation qui est faite des locaux.

La Commune atteste que les locaux mis à sa disposition par le Bailleur sont bien assurés au titre de son contrat d'assurance « Dommages aux biens ».

En tant qu'occupant, l'Association souscrit une police d'assurance la garantissant contre tous les risques découlant de l'occupation des locaux, en particulier les risques locatifs, et le risque "recours des voisins". Elle s'engage ainsi à déclarer à sa compagnie d'assurances tout sinistre survenu au local mis à sa disposition par la Commune.

Article 8. Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Chaque partie pourra solliciter un avenant afin de retirer de la convention l'un des locaux sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. La demande de modification de la présente convention devra prendre la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les avenants ultérieurs feront intégralement partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent.

Article 9. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10. Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Lyon.

Pour la Commune d'Ecully,
Le Maire,

Pour ALLIADE HABITAT,
La Directrice générale,

Pour le « Comité de gestion »,
Le Président,

Sébastien MICHEL

Elodie AUCOURT

Robert THOMAS

ANNEXE 1 – Liste et description des locaux mis à disposition par ALLIADE HABITAT à la Ville d'Ecully à visée associative.

A titre informatif, les espaces suivants sont situés dans le quartier des Sources, à Ecully :

- **Un complexe localisé au 50 chemin de Montlouis**

Ce complexe pourra être utilisé comme espace d'activité collective. A titre informatif, il est composé d'une bibliothèque, d'une salle polyvalente, d'une salle moyenne, d'un bureau, d'une petite salle avec coin cuisine et de toilettes. La jauge est prévue dans la déclaration ERP de la ville.

Pour la salle polyvalente : ERP 3° catégorie type LS effectif maximum : 341

Pour information, la ville met à disposition du Comité de gestion ce complexe à l'exception de la partie bibliothèque.

- **Un petit local situé au 2 avenue des Sources**

Ce local ne pourra accueillir de public et ne pourra être utilisé comme local d'activité collective.

Pour information, la ville met à disposition du Comité de gestion ce local.

- **Une petite salle au sein du complexe du 14-16 avenue des Sources dit « Régie d'ALLIADE HABITAT »**

Ce complexe divisé en 2 espaces ne pourra être utilisé que dans la partie à droite de l'entrée, pour des activités collectives respectant une jauge de 8 personnes.

Pour information, la ville met à disposition du Comité de gestion ce local, utilisé par les musiciens de la Maison de Quartier.

- **Un bureau au RDC de la tour du 30 avenue des Sources**

Ce bureau ne pourra accueillir plus de 8 personnes en même temps, et ne pourra être utilisé comme local d'activité collective. Il pourra être utilisé comme local de stockage.

Pour information, la ville met à disposition du Comité de gestion ce local, utilisé par l'association de locataire « Comité d'Intérêt Local » et l'association Groupe Photo Ecully.

- **Un bureau au RDC de la tour du 36 avenue des Sources**

Ce bureau ne pourra accueillir plus de 8 personnes en même temps, et ne pourra être utilisé comme local d'activité collective.

Pour information, la ville met à disposition du Comité de gestion ce local, utilisé par l'association « Maison de Quartier ».

- **Deux locaux de stockage dans les sous-sols de la tour du 36 avenue des Sources**

Ces locaux ne pourront accueillir de public et ne pourront être utilisés comme local d'activité collective.

Pour information, la ville met à disposition du Comité de gestion ces locaux, utilisés par des association de théâtre.

A titre informatif, les espaces suivants sont situés dans le quartier du Pérollier, à Ecully :

- **Un local d'activité au RDC de l'allée 2 du Pérollier dit « Secours Catholique »**

Ce local pourra être utilisé comme local d'activité collective, respectant une jauge de 19 personnes.

Pour information, la ville met à disposition du Comité de gestion ce local, utilisé par l'association « Secours Catholique ».

- **Un local d'activité au 5 allée du Pérollier dit « Atelier d'Art »**

Ce local pourra être utilisé comme local d'activité collective, respectant une jauge de 8 personnes.

Pour information, la ville met à disposition du Comité de gestion ce local, utilisé par la Maison de Quartier pour une activité artistique

A titre informatif, Alliage Habitat met également à disposition de la ville d'Ecully le local de l'EAJE « crèche des Sources » et le local « Relais Petite enfance » au travers de deux conventions de mise à disposition.

De la même façon, le bailleur met à disposition les locaux de la ludothèque, le ludoprêt et l'épicerie sociale Epicoeur au Centre social par le biais de trois conventions.

ANNEXE 2 – Liste des activités organisées au sein des locaux mis à disposition au Comité de Gestion

ASSOCIATIONS ADMINISTRATRICES	ACTIVITÉS	LIEUX
Comité de Gestion	Gestion et planification	Tous locaux
Maison du Quartier	Secrétariat Groupes de Rock Ateliers Art : Peinture, Sculpture... scrapbooking Groupe Folklore « Choros » Danses collectives Gymnastique	Tour 36 14 avenue des Sources 5 Allée du Perollier Complexe CGSP
Centre Social d'Écully	Accompagnement scolaire Gym - Yoga – théâtre – danse - musique Ateliers sociolinguistiques Bourse aux jouets et vêtements d'enfants	Complexe CGSP
Comité d'Intérêt Local	Réunions Groupe de pilotage	Complexe CGSP

Autres structures

ASSOCIATIONS ADHERENTES	ACTIVITES	LIEUX
ADAL Ste lyonnaise d'horticulture Art Scénic Les Chemins du Dire La Grue Blanche Groupe photo d'Écully CNL PFC Secours catholique Les artistes du Lyon d'Or	Gymnastique Cours d'art floral Théâtre Théâtre Tai Chi, Gi Gong et méditation Club photo Réunions Réunions Permanences – accueil – activités Théâtre en vidéo	Complexe CGSP Tour 30 Allée 2 du Perollier

Autres associations avec une occupation ponctuelle (liste non exhaustive) :

Fêtes de famille (mariage, anniversaire, babyshower, obsèques...)
 La Bretagne à Lyon (fest noz)
 ODYNEO (association pour handicapés)
 Assemblée générale pour des associations de copropriétaires, les jardins lyonnais, association les Sabines...
 École du Pérollier pour spectacle
 École de musique
 Relais Petite Enfance